



MEMENTO AIDES AUX ENSEMBLES DE MUSIQUE PROFESSIONNELS

A) AIDES DE LA DRAC

A) Aide aux ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation

Référence

Circulaire du 9 décembre 2005 - ministère de la culture et de la communication -
Arrêté du 13 octobre 2005 - ministère de la culture et de la communication -

Descriptif

Ce dispositif d'aide a pour objectif de soutenir des équipes artistiques professionnelles qui, sur l'ensemble du territoire, contribuent au développement de la création et de l'innovation en musique, toutes esthétiques confondues.

Critères

Ce dispositif s'adresse en priorité à des projets et des équipes artistiques agissant dans le domaine musical et qui répondent à l'un des critères suivants :

- la recherche de nouveaux répertoires
- l'innovation dans l'approche et l'interprétation des répertoires
- les rencontres entre genres musicaux nécessitant une mise en oeuvre particulière
- le travail en direction de nouvelles formes de concerts et de relations avec les publics
- le croisement entre les disciplines artistiques (lyrique, théâtre musical)

Les ensembles concernés doivent conduire un projet artistique autonome et clairement identifié.

Cette procédure concerne les équipes oeuvrant dans le domaine du spectacle vivant, c'est-à-dire dont les productions sont destinées à une rencontre directe avec le public. Ne sont donc pas recevables les projets musicaux conçus spécifiquement pour un support audiovisuel ou multimédia.

Les aides à la création et à l'innovation musicales sont destinées à des équipes qui développent une part significative de leur activité sur le territoire français.

Elles visent en priorité à permettre à des ensembles et groupes musicaux professionnels la réalisation d'actions qui ne pourraient, d'un point de vue économique, se développer sans cette contribution. C'est pourquoi les ensembles musicaux professionnels ressortissant du secteur commercial n'ont pas vocation à bénéficier de ces dispositions.

Outre l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle, les équipes sont tenues, en tant qu'employeur, au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales.

Modalités

Une commission régionale d'experts est mise en place dans le cadre de cette procédure. Désignés parmi les professionnels du milieu, ses membres reflètent la diversité du champ géographique et artistique (voir composition de la commission plus loin).

Cette commission consultative se réunit une fois par an pour se prononcer sur l'opportunité d'allouer une aide à l'organisme demandeur, ainsi que sur la nature de l'aide envisagée.

L'avis de la commission régionale porte sur la qualité artistique et sur le professionnalisme de la démarche. Il s'appuie notamment sur la définition des missions artistiques et professionnelles décrites par la charte des missions de service public du spectacle vivant.

Trois types d'aide : aide au projet, aide à la structuration et aide au conventionnement

Service Musique de la DRAC

Christine SCHELL

Conseillère pour la musique et la danse
7 rue Charles Nodier
25043 Besançon Cedex
Téléphone 03 81 65 72 38

DMDTS

Alain BRUNSVICK

Inspecteurs de la création et des enseignements artistiques
DMDTS , 53 rue Saint-Dominique , 75 007 Paris

Pour accompagner votre projet

L'État / Ministère de la culture et de la communication

DRAC :.....www.franche-comte.culture.gouv.fr
DMDTS:.....www.dmdts.culture.gouv.fr

Les collectivités territoriales

Conseil général du Doubs:..... .www.cg25.fr
Conseil général du Jura :.....www.cg39.fr
Conseil général de la Haute-Saône:..... www.cg70.fr
Conseil général du Territoire de Belfort :..www.cg90.fr
Conseil régional de Franche-Comté :..... .www.cr-franche-comte.fr

Les communes et intercommunalités du siège de la compagnie.